

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° AC492

présenté par

Mme Brugnera, Mme Calvez, Mme Cazarian, Mme Charrière, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Degois, Mme Jacqueline Dubois, M. Fugit, M. Henriët, Mme Lardet, Mme Lenne, Mme Liso, Mme Racon-Bouzon, M. Rudigoz, M. Sorre, M. Testé et M. Touraine

-----

**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Pour garantir ce contrôle, un numéro d'identification INE est fourni à tout enfant allant avoir trois ans au cours de l'année civile. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à améliorer le recensement et le suivi des enfants en âge d'être scolarisés par l'attribution par les services de l'Éducation nationale d'un numéro d'identification unique "INE". Cette identification précoce contribuera à garantir le respect du droit à l'éducation de tous les enfants. Il sera utilisé que l'enfant soit scolarisé dans le public, dans le privé sous ou hors contrat, comme à domicile.

Il servira également à l'entrée dans l'enseignement supérieur, puisqu'il est exigé lors de l'inscription dans Parcoursup.